

LE CAYLAR - COMMUNE

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 16/03/2026

vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean TRINQUIER

Salle du Conseil Municipal

Présents : 11

Votants: 11

Présents : Jean TRINQUIER, Jérôme CLARISSAC, Christelle DE OLIVEIRA, Vincent TARDIEUX, André BERTRAND, Françoise MARTIN DUPE, Benoît CAMBON, Cécile PY, Audrey POUZENS, Lucas MIALANE, Alexandra AVAZERI

Pour: 11

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Alexandra AVAZERI

Objet: Désignation du correspondant défense - DE_012_2026

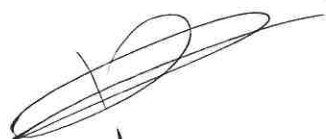
Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient au conseil municipal de désigner un Correspondant défense au sein de l'assemblée délibérante en application des dispositions de la Circulaire 2004 -001395 du Ministre des Armées en date du 24 janvier 2004. Le Correspondant défense aura pour mission de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte.

Le Correspondant défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Cette fonction peut conduire le conseiller municipal à se déplacer dans le Département, notamment, pour participer à des réunions d'information que le Délégué militaire départemental organisera.

Il est procédé à l'élection de M. Jérôme CLARISSAC en qualité de Correspondant défense.

Le secrétaire de séance
(article L2121-23 du CGCT)



Le Maire ou le Président de séance

Date de transmission de l'acte: 26/03/2026

Date de réception de l'AR: 26/03/2026

034-213400641-DE_012_2026-DE

A G E D I

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié

Date de transmission de l'acte: 26/03/2026

Date de réception de l'AR: 26/03/2026

034-213400641-DE_012_2026-DE

A G E D I